

## SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Daniel FAIVRE, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Marie YOUX, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Jean-Louis GOYON

ABSENTS ayant donné procuration : Patrice BUSSON à Thierry GOYON

ABSENTS : Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOYON

*Date de la convocation : le 13 janvier 2023*

*Membres afférents au Conseil Municipal : 11*

*Membres en exercice : 9*

*Présents : 7      Procurations : 1      Votants : 8*

*Quorum de 5 atteint*

### **00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**Votes** Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

### **01 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À 15/35<sup>ème</sup>**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et suivants,

Vu la délibération référencée 17.06.2022-07 du 17 juin 2022, créant le poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau actuel des emplois comme suit :

Emploi-Grade (Poste-Fonctions)	Catégorie	Effectif	Titulaire	Temps de travail
Rédacteur (Secrétaire de Mairie)	B	1	Non	TNC 15/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif (Secrétaire de Mairie)	C	0	Non	TNC 15/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Secrétaire de Mairie)	C	1	Non	TNC 15/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique (Agent technique polyvalent)	C	1	Oui	TC
Adjoint Technique (Agent d'entretien)	C	1	Oui	TNC 3/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		

Considérant que les fonctions de Secrétaire de Mairie ne peuvent être exercées à minima, que par un agent recruté au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2),

Considérant la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe aux fonctions de Secrétaire de Mairie, à 15/35<sup>ème</sup> par délibération du 17 juin 2022 visée plus haut, destiné à remplacer le poste d'Adjoint Administratif,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Administratif, aux fonctions de Secrétaire de Mairie, à 15/35<sup>ème</sup>.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme en date du 27 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

Emploi-Grade (Poste-Fonctions)	Catégorie	Effectif	Titulaire	Temps de travail
Rédacteur (Secrétaire de Mairie)	B	1	Non	TNC 15/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Secrétaire de Mairie)	C	1	Non	TNC 15/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique (Agent technique polyvalent)	C	1	Oui	TC
Adjoint Technique (Agent d'entretien)	C	1	Oui	TNC 3/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**Votes** Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

*Réception en Sous-Préfecture le 30/01/2023*

## **02 ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L.452-40-1 à venir),

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de Gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

\* La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

\* La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

\* La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...)
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60€/heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...)
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ainsi que tous les actes y afférents.

**Votes** Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

*Réception en Sous-Préfecture le 30/01/2023*

### **03 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : REMPLACEMENT DES TROIS PORTES D'ACCÈS À LA MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la rénovation énergétique de la Mairie par le remplacement des trois portes d'accès au rez-de-chaussée du bâtiment. Ces travaux d'isolation thermique sont estimés à 10 350 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire suggère de programmer cette opération pour l'année 2023 et précise qu'elle est potentiellement éligible à des subventions de l'État et du Département.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Subvention du Département du Puy-de-Dôme <i>au titre du FIC 2023 soit 40% du montant total H.T.</i>	4 140 € H.T.
- Subvention de l'État <i>au titre de la DETR 2023 soit 30% du montant total H.T.</i>	3 105 € H.T.
- Fonds propres	3 105 € H.T.
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>10 350 € H.T.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- \* d'approuver l'opération de remplacement des trois portes d'accès au rez-de-chaussée de la Mairie dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment
- \* de prévoir ces travaux pour l'année 2023
- \* d'adopter le plan de financement détaillé plus haut
- \* de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une aide financière à hauteur de 40% du montant total H.T. des travaux au titre du Fonds des Initiatives Communales 2023
- \* de prévoir les crédits nécessaires en investissement au budget de la commune 2023

**Votes** Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

*Réception en Sous-Préfecture le 30/01/2023*

#### **04 ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui indiquent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets 2023 interviendra courant mars-avril 2023. Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2022.

Vu les Budgets primitifs 2022,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement :

##### ***Au budget principal de la commune :***

###### Opération 141 : matériel et outillage techniques

Chapitre 21 – Article 215738 : Autre matériel et outillage de voirie : 1 000 €

Crédits votés au budget 2022 : 121 725 € → Quart des crédits = 30 431,25 €

##### ***Au budget eau :***

###### Opération 19 : extension réseau AEP La Vacherie

Chapitre 20 – Article 2031 : frais d'étude : 4 000 €

Crédits votés au budget 2022 : 101 292,76 € → Quart des crédits = 25 323,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses décrites ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2023.

**Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 30/01/2023*

#### **05 COMMISSION COMMUNALE D'ANIMATION ET D'ACTION SOCIALE**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe référencée 07.10.2022-03, en date du 07 octobre 2022, actant la dissolution du CCAS de Sainte-Agathe et le transfert du budget CCAS dans celui de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale d'instruction pour la durée du mandat, dans les domaines suivants : animation et action sociale.

Cette commission communale a vocation à se substituer au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dissous au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une commission communale permanente, intitulée « Commission Communale d'Animation et d'Action Sociale » (CCAAS) comme suit :

- |                      |                       |                      |
|----------------------|-----------------------|----------------------|
| - Daniel BALISONI    | - Daniel FAIVRE       | - Annie TERRASSE     |
| - Thierry GOYON      | - Éliane DOZOLME      | - Isabelle SAUZEDDE  |
| - Robert TISSIER     | - Denise MOIGNOUX     | - Aurore DESCABANNES |
| - Marie-Chantal YOUX | - Marie-Thérèse MATHÉ | - Éric FESSY         |

**Votes** Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

*Réception en Sous-Préfecture le 30/01/2023*

## **06 QUESTIONS DIVERSES**

### ● **Sainte-Agathe au fil du temps n°23**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bulletin municipal 2023 a été édité en 350 exemplaires par l'imprimerie Le Point à Thiers et a été distribué très récemment aux habitants. La version numérique a également été publiée sur le site web de la commune.

### ● **Programme des opérations 2023**

Monsieur le Maire rappelle les opérations d'investissement prévues en 2023 :

- La réfection de la façade de l'église Saint Pierre et du mur attenant
- La rénovation thermique de la Mairie par le remplacement des 3 portes d'accès au rez-de-chaussée du bâtiment
- Le remplacement de l'intégralité de l'éclairage public en LED
- La réfection du chemin de la Latte (travaux prévus initialement en 2022 qui ont été retardés)
- L'adressage de la commune
- L'extension du réseau d'adduction en eau potable communal pour desservir le village de La Vacherie

### ● **Régie d'avances et de recettes**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de Sainte-Agathe a été dissous en date du 31/12/2022 et avec lui la régie qui avait été créée en 2018. Monsieur le Maire informe que suite à la création de la commission communale d'animation et d'action sociale (CCAAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est prévu la création d'une nouvelle régie d'avances et de recettes qui sera rattachée au budget communal. Cette régie aura la même vocation que celle du CCAS, à savoir la gestion de la comptabilité des manifestations qui sont organisées dans l'année.

Monsieur le Maire précise que deux membres de la commission sont volontaires pour être régisseur : Madame Annie TERRASSE et Madame Éliane DOZOLME. Aussi, elles seront toutes deux nommées respectivement régisseuses titulaire et suppléante par arrêté.

L'assemblée approuve la création de la régie d'avances et de recettes ainsi que la nomination des régisseuses titulaire et suppléante.

### ● **Bibliothèque municipale**

Madame Marie YOUX informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée à la bibliothèque municipale de Sainte-Agathe le samedi 21 janvier 2023, à laquelle étaient conviés les élus, les bénévoles et les lecteurs.

Malgré la neige, une dizaine de personnes étaient présentes et ont pu partager un moment d'échange convivial qui a été l'occasion de faire le bilan de fréquentation de la bibliothèque saintagathoise sur l'année passée. En 2022, la bibliothèque a compté 21 lecteurs avec une moyenne de 11 livres empruntés par mois. C'est un bilan positif pour une première année complète.

Madame Maire YOUNG précise que Marion RINGOT, Coordinatrice du réseau de lecture publique de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne était présente. Elle a pu présenter aux participants le projet de mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire qui est actuellement en marche et qui intègre la bibliothèque de Sainte-Agathe.

Enfin, Madame Marie Young informe qu'une modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque est en réflexion pour 2023. En effet, le mercredi après-midi avait initialement été choisi à destination des enfants. Or, il y a aujourd'hui très peu d'enfants de la commune qui fréquentent la bibliothèque et ils constituent la minorité des lecteurs. Aussi, il est envisagé d'adapter le jour d'ouverture et de le décaler au samedi, sur des horaires à définir, notamment pour tenter d'attirer plus d'adultes actifs qui sont difficilement disponibles en semaine.

*FIN DE SÉANCE : 18h45*